

## Etude d'Impact Environnemental



Juin 2016

CEPF Grant 102817.00 (US \$)

Association High Moulouya Environment

« Support Communities in Improving Water Management Practices and Biodiversity Conservation near Morocco's Wadi Micro-Watershed of Oued Outat »

Bassin versant oued outat  
Province de Midelt  
Maroc

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| I. Résumé de la subvention .....   | 3  |
| 1. Organisation mettant en œuvre .....   | 3  |
| 2. Titre de la subvention. ....  | 3  |
| 3. Numéro de projet . ....   | 3  |
| 4. Montant de la subvention. ....  | 3  |
| 5. Dates de début et fin de mise en œuvre. ....  | 3  |
| 6. Pays de mise en œuvre et emplacement des activités nécessitant l'EIE .....                                  | 3  |
| 6.1 Situation géographique du projet : .....   | 3  |
| 6.2 Situation administrative : .....   | 3  |
| 7. Nom, titre et coordonnées du responsable de projet : .....  | 4  |
| 8. Résumé du projet : .....  | 4  |
| 8.1 Contexte et objectifs du projet : .....  | 4  |
| 8.2 Principales composantes et activités du projet: .....  | 4  |
| 9. Date de préparation de l'EIE : .....  | 6  |
| 10. Description de la zone potentiellement impactée : .....  | 6  |
| 10.1 Situation du Bassin: .....  | 6  |
| 10.2 Statut juridique du ol du Bassin .....  | 6  |
| 10.3 Evolution des sols du Bassin: .....   | 8  |
| 10.4 Cadre floristique et faunistique .....  | 8  |
| 11. Approche : .....   | 9  |
| 12. Impacts possibles du projet : .....  | 10 |
| 12.1 Milieu biologique .....   | 10 |
| 12.2 Milieu physique .....   | 11 |
| 13. Mesures d'atténuation : .....  | 12 |
| 14. Mesures en matière de santé et sécurité des travailleurs : .....   | 13 |
| 14.1 Assurances .....  | 13 |
| 14.2 Mesures de Sécurité et d'hygiène .....  | 14 |
| 15. Consultations : .....  | 15 |
| 15.1 L'atelier du démarrage du projet .....  | 15 |
| 15.2 Réunion avec les ONGS et Coopératives du Bassin.....  | 15 |
| 15.3 Réunion avec élus de la Commune territoriale Ait Izdeg et les acteurs intervenant<br>dans le Bassin ..... | 16 |
| 15.4 Consultation avec la population dans les douars voisins au site de reboisement                            | 16 |
| 16. Suivi et Evaluation : .....  | 17 |

## **II. Résumé de la subvention**

### **1. Organisation mettant en œuvre**

Association High Moulouya Environment

### **2. Titre de la subvention.**

« Support Communities in Improving Water Management Practices and Biodiversity Conservation near Morocco's Wadi Micro-Watershed of Oued Outat »

### **3. Numéro de projet**

PROJECT N° MAR/342/65716

### **4. Montant de la subvention**

102817 (US \$)

### **5. Dates de début et fin de mise en œuvre**

Date de démarrage : 2015/6/1    Date de clôture : 2016/9/30

### **6. Pays de mise en œuvre et emplacement des activités nécessitant l'EIE**

#### 6.1 Situation géographique du projet :

Les activités nécessitant l'EIE concerne Le Bassin versant d'Oued Outat est sise au centre-Est marocain au pied du Haut Atlas oriental appartenant au système atlasique, c'est un lieu de contact entre des milieux écologiques différents, de l'humide au désertique, cette position géographique particulière lui procure une remarquable variété de bioclimats. à cette diversité du relief et du climat correspond une diversité biologique mais fragile, caractérisée par une variété de milieux naturels : forêt, steppes d'alfa....

#### 6.2 Situation administrative :

Le champ territorial du présent projet concerne la zone la plus critique du bassin versant de la grande Moulouya (Maroc), il s'agit du Bassin Versant Oued Outat qui se présente comme suit : Situation administrative : - Commune Rurale (CR) d'Ait Izdeg ; - Province de Midelt - Région Daraa Tafilalet ; - Pays : Maroc - Bassin méditerranéen - Superficie : 18 010 ha. - Bassins versant avoisinant : Bassin versant d'Oued Bal-Lahcen : 23 660 ha et Bassin versant d'Oued Adaghwal: 10 600 ha

## 7. Nom, titre et coordonnées du responsable de projet :

Nom et prénom du responsable de projet : Zahidi Mohamed

Titre : directeur du Projet

Coordonnées : 402 Hay Riad 2 Midelt

Télé : 0667186611

## 8. Résumé du projet :

### 8.1 Contexte et objectifs du projet :

Pour atténuer la détérioration de la biodiversité et assurer une utilisation rationnelle des eaux du versant Oued Outat, le projet prévoit la mise en place des actions pilotes visant l'implication des parties prenantes et la population locale dans un processus d'identification et de mise en œuvre d'une gestion viable du bassin.

Les objectifs spécifiques visés par ce projet couvrent deux axes d'interventions :

- Mettre en place des mécanismes d'organisation, la promotion des textes et lois de l'eau en vigueur et la valorisation des bonnes pratiques en vue de lutter contre le gaspillage et la détérioration de l'eau,
- Affaiblir l'impact de la surexploitation des ressources naturelles pour contribuer à la conservation de la biodiversité.

### 8.2 Principales composantes et activités du projet:

Les Principales composantes et activités du projet sont comme suit :

**Composante 1 :** Renforcement des capacités et moyens d'intervention d' High Moulouya Environment "AHME" pour une plus grande efficacité d'organisation dans la protection de l'environnement : il s'agit d'organiser un série de rencontres et réunions au profit des membres d'AHME pour les mieux impliquer dans l'identification des problèmes lié à la gestion des ressource en eau et la protection de l'environnement dans la région. Des visites sur le terrain et missions d'échange avec d'autres expériences engageant la société civile dans la gestion intégrée des bassins hydrographique au Maroc et en Albanie, seront également organisées. En outre le renforcement technique de l'association par un véhicule permettra la mobilité sur tout le bassin hydrographique et le contacte facile avec les partenaires et la population locale.

**Composante 2 :** Amélioration de la législation de conservation des Bassins versant Oued Outat Influent de la Moulouya pour parvenir à un changement des comportements et

évaluation des Etudes et plans d'aménagement existant pour une meilleur gestion intégré de ce BV.

Les textes juridiques en relation avec la protection et l'utilisation des ressources en eau au Maroc sont très stricts, il reste cependant méconnu pour la plupart des communautés locales et même les tissus associatifs. La loi N° 10-95 sur l'eau comporte 123 articles contenant des règlementations et des sanctions majoritairement inconnus. Une série de formation et information sera effectuée pour mieux connaître les lois existant. Nous avons également constaté le manque de la « protection de la biodiversité » dans la gestion de l'eau ce qui néglige la nécessité d'étude d'impact en cas d'aménagement de type barrage ou autre.

### **Composante 3:** Renforcement des capacités et qualification des intervenants dans le Bassin Versant

Le jeune âge et le manque d'expérience de tissu associatif exerçant dans le Bassin versant Oued Outat l'empêche de contribuer efficacement au développement local ; dans cette approche nous envisageons soutenir la société civile et les autres acteurs en vue de les qualifier pour jouer un rôle vital dans la conservation de la biodiversité et la préservation d'eau dans la zone, par l'organisation de 3 cycles de formations de 2 jours chacun : Le premier cycle sur l'utilisation rationnelle des ressources en eau au profit des agriculteurs de la zone selon les bonnes pratiques et lois en l'objet, Le deuxième cycle sur la valorisation des pratiques traditionnelles pour la conservation de la biodiversité au profit des éleveurs, ONGs et acteurs concerné, Le troisième cycle : Formation de 2 à 3 membres des association et coopératives existants dans le bassin sur le montage des petits projets, gestion des ressources naturelles recherche sources et modalités de financement ; dans cette approche on prévoit également l'organisation de deux voyages d'étude / d'échange d'expériences dans différents endroits au Maroc au profit de 20 personnes sélectionnés parmi les acteurs et les groupement communautaires.

### **Composante 3 :** Amélioration de l'état de conservation de la biodiversité dans le bassin versant d'Oued Outat:

Dans cette approche, à côté de nos actions de sensibilisations et de responsabilisations des populations et acteurs concernés, nous allons axer principalement notre intervention sur le repeuplement d'un espace de 50 ha de plantes autochtones : chêne vert et genévrier thurifère « *Juniperus thuriphera* » ; et en vue d'améliorer le système

agro-sylvo-pastoraux, nous procédons également au boisement de 30 ha de plantes fourragères « la triplex », Tous ces actions vont être réalisé conformément au plan d'aménagement de la foret d'Ait Izdeg et en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Foret et la lutte contre la Désertification qui nous lie à il des conventions de partenariat concrétisés par deux projets de lutte contre la désertification et la régénération des plantes autochtones; le premier en 2005 sur une superficie de 20 ha et le deuxième en 2010 sur une superficie de 50 ha. A signaler que les Eaux et Forêts dotera le projet des plants autochtones et plants fourragers préparer dans ses pépinières de la zone.

## **9. Date de préparation de l'EIE :**

Mars 2016

## **10. Description de la zone potentiellement impactée :**

### 10.1 Situation du Bassin:

Situé entre la plaine de la Haute-Moulouya et le Haut-Atlas oriental, le bassin versant de l'oued Outat fait partie du grand bassin versant amont de l'oued Moulouya. Il est délimité : au Nord, par Oued Moulouya qui constitue le déversoir de toutes les eaux de ruissellement du bassin versant ; à l'Est, par la limite de partage des eaux qui passe par Marraz N-Tislwine, Tiswit N-Ait saghrouchen, Tizi n-Tzougaght et Issali Lgban ; au Sud, par la chaîne de montagne de Jbel Ayachi (Taddart, Tizi n-Tsardount, Issalli Awragh et Marraz Itaqqi) et à l'Ouest par la limite de partage des eaux qui passe par Tizi n-Ailou, Tifirrou, Allouch Mharz, Bouy Qallal, Adar N-wanou et Tizi N-Ikkis.

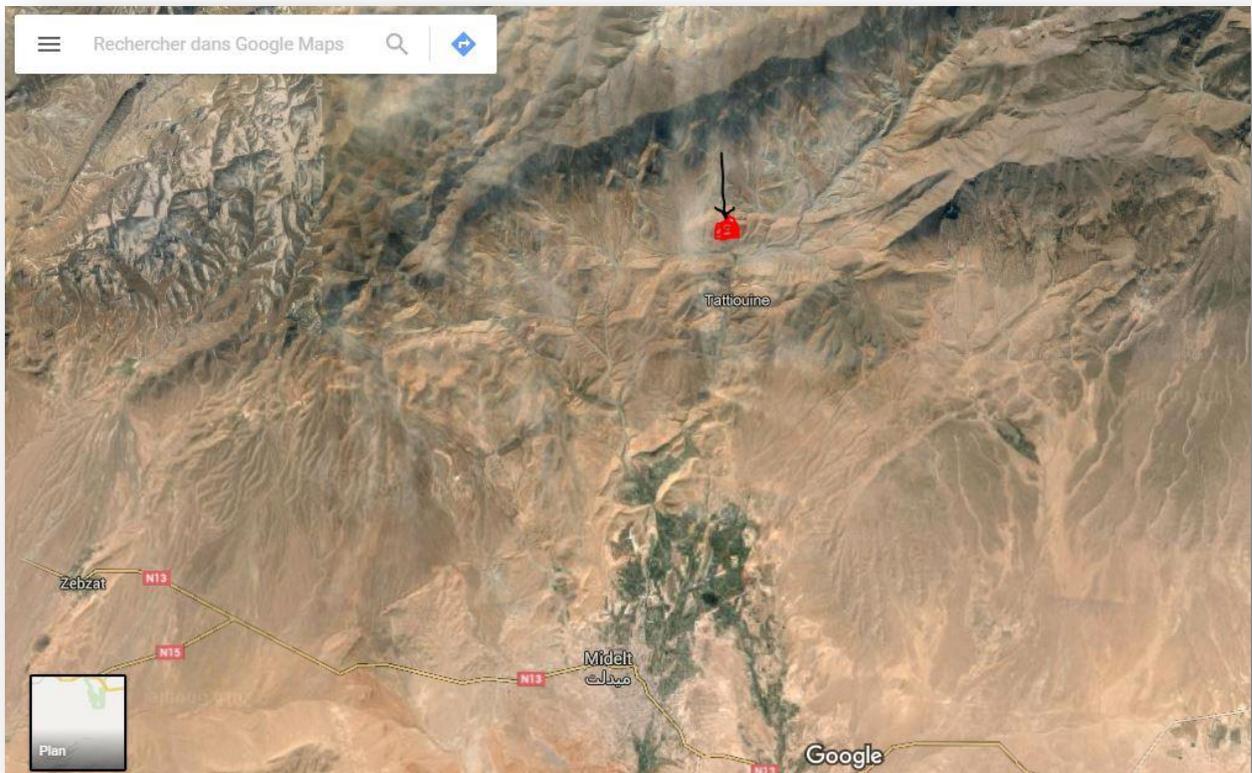


Figure 1: Plan de situation du bassin versant d'Oued Outat

## 10.2 Statut juridique du sol du Bassin

Le statut foncier du bassin versant d'Oued Outat est réparti entre des terres melks (propriété privé) affecté généralement pour les cultures des terres collectives destiné pour les parcours et le domaine forestier appartenant à l'Etat.

Le BV est étalé sur une superficie totale de 18 000 ha, 70 % de sa superficie totale se trouve à une altitude supérieure à 1650m.

réparti comme suit :

Forêts: 5 400 ha ; Forêt claire et dégradée et surexploitée le taux de boisement ne dépasse pas 30%

Terrains de culture : 1 800ha,

Terrains de parcours : 10 800ha

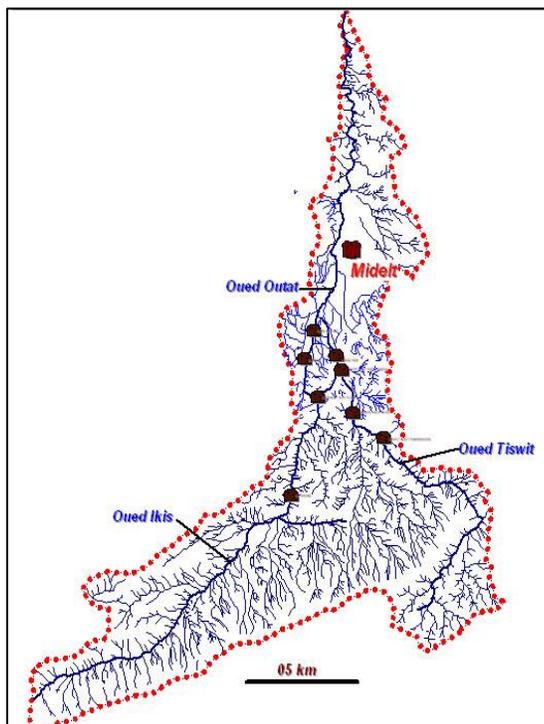


Figure 2 Principaux oued du Bassin

### 10.3 Evolution des sols du Bassin:

L'évolution de l'occupation des sols du Bassin entre 1975 et 2010 selon une étude élaboré par le HCEFLC a aboutie aux résultats suivants :

- Régression des superficies des forêts de 45%
- Augmentation des superficies des terres de culture irriguées de 46%
- Augmentation des superficies des matorrals de 113% (Phénomène de matorralisation)
- Augmentation des constructions de 170%.

### 10.4 Cadre floristique et faunistique

#### **La flore :**

La composition floristique du bassin versant d'oued Outat est constituée à base d'espèces forestières autochtones adaptées aux conditions écologiques spécifiques à la zone elle se présente comme suit :

- Xérophytes : 4 772 ha
- Chêne vert-cèdre : 60 ha
- Chêne vert-genévrier thurifère : 56 ha
- Chêne vert pur : 3 375 ha
- Chêne vert-genévrier rouge : 2 280 ha

- Genévrier rouge pur : 86 ha
- Matorrals : 6 466 ha
- Cultures en irriguée : 335 ha
- Vides et habitations : 798 ha

Les peuplements forestiers arborescents ont subi une régression de leur densité au fil du temps pour laisser à leur place la strate des essences secondaires s'individualiser (phénomène de matorralisation). Le chêne vert pur se trouve à l'état dégradé très claire sur une proportion de 98% de sa superficie totale et sous forme de peuplements de densité moyenne sur 2%. La strate dense ou très dense est quasiment inexistante.

### **La Faune :**

Le Bassin offre une richesse faunistique diversifiée, on rencontre essentiellement : les passereaux constituent le groupe le plus prépondérant ; les Rapaces diurnes et nocturnes, les anatidés, les perdreaux, le sanglier, le lièvre, la palombe, le pigeon, la tourterelle. Par contre comme potentialité piscicole, c'est principalement la truite Fario qui est la plus commune au niveau des cours d'eau et des points d'eau de la région.

La zone abrite également certaines espèces typiquement désertiques notamment la vipère à cornes, le Fouette queue, le lézard ocellé, le lézard d'Andreanszky et le gecko à paupière épineuse.....

### **11.Approche :**



Figure 3. Site du projet ( photo prise au mois d'Avril 2016)

Les activités que notre association propose mettre en place, consiste à régénérer une superficie de 50 ha des essences forestières locales: chêne vert, genévrier .... soit l'équivalent de 32000 plantes au lieu dit « Tadaout ou Miya », en amont du Bassin sur la partie Est de oued Ikkis (le plus important affluent du Bassin Versant Oued Outat).

Les travaux de régénération seront exécutés comme suit :

- Préparation du sol;
- Ouverture des potées,
- Rebouchage des éléments de fossés ;
- Travaux de plantation ;
- Travaux d'installation de la clôture

- Travaux d'installation du panneau d'identification et de sensibilisation;
- Travaux d'entretien des plants : Binage et désherbage;
- Travaux de réouverture des éléments de fossés (non réussi) ;
- Travaux de plantation (regarnis).

## 12.Impacts possibles du projet :

L'action de reboisement de 50 ha n'aura pas certainement plusieurs impacts sur les différents milieux associés, mais comme même nous allons examiner tout impact éventuel sur le milieu biologique et sur le milieu physique.

### 12.1 Milieu biologique

L'opération consiste à reboiser 50 ha soit l'équivalent de 32000 plants des essences forestières locales diversifiés ; le chêne vert «*Quercus rotundifolia*» : c'est une espèce autochtone élastique et très rustique qui s'adapte aux conditions écologiques sévère de la zone. Il se trouve à l'état pur ou en mélange avec les autres essences arborescentes, Le genévrier rouge «*Juniperus phoenicea*», il se trouve à l'état pur ou en mélange avec le chêne vert et l'oxycèdre «*Juniperus oxycedrus* » et le genévrier thurifère «*Juniperus thuriphera* » qui se rencontre sous formes de pieds éparpillés au sein des peuplements de chêne vert.

Pour cette opération de reboisement les principaux travaux prévus sont la préparation du sol, l'ouverture des potées, le rebouchage des éléments de fossés ; la plantation, l'installation de la clôture, l'installation du panneau d'identification, binage et désherbage.

A l'occasion de ces opérations, l'impact environnemental sera extrêmement réduit : l'impact négatif sur la faune et la flore sauvages est très minime et ne peut en aucun cas être considéré comme un risque important sur ces deux composantes du milieu biologique. Le tableau suivant donne les éventuels impacts sur le milieu biologique,

| Milieu                   |              | Nature de l'action                               | Impacts bruts  | Importance de l'impact | Observations |
|--------------------------|--------------|--|--|------------------------|--------------|
| <b>Milieu Biologique</b> | <b>Faune</b> | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | Destruction de quelques espèces sauvages lors d'ouverture des fossés | Très Faible            | -            |

|  |              |  |   |             |   |
|--|--------------|--|---|-------------|---|
|  |              | Plantation                                       | Perte d'habitat lors des travaux d'ouverture des potés surtout ceux des reptiles. Le bruit et la présence humaine peuvent générer une perturbation des secteurs propices à ces habitats | Très faible | -   |
|  | <b>Flore</b> | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | Absence d'impact  | -           | La zone n'a pas d'espèces patrimoniales pouvant souffrir de reboisement |
|  |              | Plantation                                       | Absence d'impact : Les espèces à reboiser sont des essences forestières autochtones produites dans une pépinière locale   | -           | Pas de reboisement des espèces potentiellement envahissantes            |

## 12.2 Milieu physique

Les composantes du milieu physique (ressources en eau et en sol, air, etc.) ne seront généralement pas touchées directement par les actions de reboisement. En effet, vue la faible ampleur de l'action et son champs de mise en œuvre qui se limite au reboisement de 50 ha des essences forestières locales et la mise en place de la clôture, les impacts sur le milieu physique sont très limités et facilement atténués par la mise en place de quelques mesures de mitigation, lors des travaux de sol et la phase de plantation.

Le tableau suivant donne les éventuels impacts qui pourraient toucher le milieu physique et leurs ampleurs.

| Milieu                 |            | Nature de l'action                               | Impacts bruts   | Importance de l'impact | Observations |
|------------------------|------------|--|---|------------------------|--------------|
| <b>Milieu Physique</b> | <b>Sol</b> | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | Contamination des sols, modification et transformation du paysage | Faible                 | -            |

|  |                                       |  |   |                  |   |
|--|---------------------------------------|--|---|------------------|---|
|  |                                       | Plantation                                       | Le reboisement de 32000 plants est enrichissant pour les sols et aura un impact positif sur la qualité et la stabilité des sols             | positif          | -   |
|  | <b>Eaux de surface et souterraine</b> | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | Contamination par les déchets du chantier des eaux des sources de Tataouine et Ikis le plus important affluent du Bassin versant oued Outat | Absence d'impact |   |
|  |                                       | Plantation                                       | Le reboisement de 50 ha favorisera la filtration des eaux et luttera contre les inondations   | positif          | Effet très favorable pour la nappe phréatique |
|  | <b>Air ambiant</b>                    | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | L'émission gazeuse par combustion des déchets du chantier   | Faible           |   |
|  |                                       | Plantation                                       | La plantation de 32000 plants et la régénération du couvert végétal contribuera à une absorption plus importante du CO2 contenu dans l'air  | positif          |   |

### 13. Mesures d'atténuation :

| Milieu                   |              | Nature de l'action                               | Impacts bruts  | Mesures d'atténuation                               | Importance de l'impact après mise en place des mesures d'atténuation |
|--------------------------|--------------|--|--|---|--|
| <b>Milieu Biologique</b> | <b>Faune</b> | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | Destruction de quelques espèces sauvages lors d'ouverture des fossés | Les fosses sont rebouchées et remis en état initial | Très Faible  |

|                        |                    |  |   |  |             |
|------------------------|--------------------|--|---|--|-------------|
|                        |                    | Plantation                                       | Perte d'habitat lors des travaux d'ouverture des potés surtout ceux des reptiles. Le bruit et la présence humaine peuvent générer une perturbation des secteurs propices à ces habitats | La plantation des arbres et le couvert végétal qui va être générer contribueront à la restauration d'un biotope pour les espèces fauniques.  | Très faible |
| <b>Milieu Physique</b> | <b>Sol</b>         | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | Contamination des sols, modification et transformation du paysage   | -Le rebouchage des fossés rend le paysage en l'état initiale ;<br>pas de modification remarquable<br>- Les abris (tentes, baraques, etc.) édifiés pour le stockage des plants, matériels et l'hébergement des ouvriers vont être démolis à la fin des travaux. | Très Faible |
|                        | <b>Air ambiant</b> | Travaux de sol et la mise en place de la clôture | L'émission gazeuse par combustion des déchets du chantier   | Tous les déchets du chantier seront collectés et acheminés vers des endroits dédiés  | Très Faible |

#### **14. Mesures en matière de santé et sécurité des travailleurs :**

Les travaux de reboisement vont être réalisés par voie d'entreprise, la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux sera recrutée par l'entrepreneur et sous sa responsabilité, toutefois l'Association a le droit d'exiger le changement des agents ou ouvriers de l'entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité selon l'article 17 du Cahier de Prescriptions Spéciales ( CPS) qui décrit, dans le moindre détail, les obligations des parties, les clauses techniques et les clauses administratives.....

##### 14.1 Assurances

Avant le commencement des travaux et conformément à l'article 14 du CPS, l'entrepreneur doit remettre à l'Association les copies certifiées conformes à l'original l'ensemble des polices d'assurance exigées par l'alinéa 1 de l'article 24 du C.C.A.G.T, qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir celles se rapportant :

- a)** aux véhicules automobiles utilisés sur le chantier qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- b)** aux accidents du travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur qui doivent être couverts par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- c)** La responsabilité civile incombant à l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, etc. quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels ;

L'Association ne peut être tenue pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants. A ce titre, l'entrepreneur garantira l'Association contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

#### 14.2 Mesures de Sécurité et d'hygiène

Conformément à l'article 30 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'hygiène dans le chantier, ces mesures se rapportant notamment :

- Aux conditions de logement du personnel de chantier ;
- Au ravitaillement et au fonctionnement des chantiers ;
- A l'hygiène : services de nettoyage quotidien, d'entretien du réseau d'égouts et d'alimentation, d'évacuation des ordures ménagères ;
- Au service médical : soins médicaux, fournitures pharmaceutiques, etc ;
- Au gardiennage et à la police du chantier : propreté, discipline, règlement de chantier ;
- Aux conditions de sécurité et de protection du personnel du chantier et des tiers ;
- A la protection de l'environnement.

Tout manquement à ces mesures, l'Association avisera immédiatement l'entrepreneur pour le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité, si non

l'Association peut ordonner l'arrêt du chantier pour un délai contractuel s'il considère que les mesures prises sont insuffisantes, voir même l'application mesures coercitives prévues à l'article 70 du C.C.A.GT

## **15.Consultations :**

Depuis le 19 septembre 2015, date de lancement du projet l'Association a organisé une série de rencontres, de réunions et d'ateliers avec tous les acteurs intervenant dans le bassin versant Oued Outat, nous citons à titre indicatif :

### 15.1 L'atelier du démarrage du projet

Le samedi 19 septembre 2015, l'Association lance le démarrage du projet ont pris part à cet évènement ; les ONGs, les Associations des Usagers de l'Eau Agricoles (AUEA), président de la Commune rurale Ait Izdeg, les représentants des Autorités locales, de la FAO, de l'Institut agronomique et vétérinaire AV Hassan II, du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification et de l'Agence Hydraulique du Bassin de Moulouya , le représentant de l'Alliance Marocaine pour le Climat et Développement Durable, la presse, cet atelier se fixe comme objectif ; présentation du plan d'action du projet dont les principales actions sont : la plantation des arbustes, le renforcement de capacités des acteurs locaux et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation sur l'importance de la préservation de la biodiversité et l'utilisation rationnelle de l'eau

### 15.2 Réunion avec les ONGS et Coopératives du Bassin

le samedi 17 Octobre 2015, l'association a animé des ateliers participatifs avec les membres d'AHME, la population et les représentants de 15 associations et 3 coopératives, l'objectif est d'appuyer la participation de la population locale et les acteurs concernés au processus d'identification et de mise en œuvre d'une gestion viable du Bassin Versant d'Oued Outat.



Lors de cette journée, les participants ont mis l'accent sur les principales sources de détérioration de l'eau et les causes de la dégradation de la biodiversité dans le Bassin, les participants se sont convenus, également de créer un comité du Bassin, regroupant les représentants de toutes les ONGs et institutions coutumières ( Chiekh Rbiaae, Ijmaane ....) qui assurera la coordination et veillera à la mise en application des mesures et recommandations prises.

### 15.3 Réunion avec élus de la Commune territoriale Ait Izdeg et les acteurs intervenant dans le Bassin

Une réunion a été tenue le samedi 14 Novembre 2015 en présence de la présidente de la Commune territoriale Ait Izdeg, le directeur provincial de l'Agence Hydraulique du Bassin de Moulouya, le directeur provincial du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à Désertification, les représentants des Autorités locales, le coordonnateur local du projet FAO, les membres d'AHME, la presse locale et autres acteurs intervenant dans le Bassin Versant d'Oued Outat, l'objectif de cette rencontre est l'implication des parties prenantes dans un processus d'identification des problèmes et contraintes pour une gestion durable du BV.



représentant du Haut-Commissariat la Lutte contre la représentants des coordonnateur membres d'AHME, autres acteurs Bassin Versant de cette rencontre

Les participants ont manifesté vivement leur soutien à ce projet et leur engagement de mettre à la disposition de l'association AHME tous les moyens humains et matériels pour la réussite du présent projet

### 15.4 Consultation avec la population dans les douars voisins au site de reboisement



Depuis le démarrage du projet et pour la bonne marche du projet, l'association entretient souvent des rencontres de consultations avec les autorités gouvernementales soit pour organiser des actions, soit pour choisir les espèces à reboiser, soit pour l'identification du site de reboisement.....

Figure 4. Réunion avec le directeur provincial du HCEFLCD

L'association a également de bonnes relations avec les communautés villageoises, pour pouvoir les impliquer plus et leurs permettre de s'exprimer librement sur le projet, plus de trois rencontre ont été organisé dans les douars les plus proches du site de reboisement, douars Tatiouine et douars Flilo , de même des consultations ont eu lieu avec les nomades de la zone afin de donner leurs avis et remarques sur le périmètre objet de reboisement.



Figure 5. Réunion au douar Tatiouine

Les discussions et entretiens avec les différents acteurs montrent une forte implication de toutes les parties prenantes et un appui sûr pour la réussite du projet, chose qui pourrait influencer le déroulement des activités.

## **16.Suivi et Evaluation :**

Il est admis que la présente étude d'impact sur l'environnement est un moyen pour prévenir contre les conséquences nuisible pour l'environnement qui peuvent être engendrées par le reboisement d'un périmètre de 50 ha d'essences forestières locales, compte tenu de ce fait et pour veillez au bon respect du contenu de la présente étude, un comité de suivi et d'évaluation composé des partenaires du projet et des expert des Eaux et Forêt assurera le suivi de l'EIE pour prévoir et surtout prendre les mesures d'atténuation au moment opportun, En tant qu'organe de suivi et d'évaluation le comité se réunira annuellement pour produire un rapport sur l'impact de l'environnement, à l'occasion des opérations de reboisement, et les mesures d'atténuations prises.